

**Discours de Nicole Belloubet,
Garde des Sceaux, ministre de la justice
Rentrée du Barreau de Paris
Vendredi 29 novembre 2019**

Monsieur le Président du Sénat (*Gérard Larcher*),

Madame la Maire de Paris, (*Anne Hidalgo*)

Mesdames et messieurs les élus,

Madame le Bâtonnier de Paris,

Monsieur le Bâtonnier élu,

Monsieur le Vice-Bâtonnier,

Madame la Vice-Bâtonnière élue,

Mesdames et messieurs les membres du conseil de l'Ordre,

Mesdames et Messieurs les avocats,

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie, Madame le Bâtonnier, de m'avoir invitée, cette année encore, à l'occasion de votre rentrée solennelle. La rentrée solennelle du premier barreau de France est un événement majeur de notre vie judiciaire. Il est l'occasion, à travers votre voix, de souligner les préoccupations, les engagements, les espoirs de la profession d'avocat en France.

C'est également, comme vous l'avez rappelé, un temps fort qui aide à porter au-delà de nos frontières les valeurs qui sont les vôtres. Ma participation à cet évènement était une évidence. J'ai donc plaisir à être parmi vous.

L'année dernière, je m'adressais à vous alors que la réforme de la justice que je portais était en cours de discussion au Parlement et qu'elle suscitait des réserves et des inquiétudes. J'avais tenu à expliquer ma démarche, à clarifier certains points, persuadée que le dialogue est indispensable, peut-être plus encore lorsqu'existent des désaccords.

Le dialogue entre les avocats et le ministre de la justice est exigeant. Il est exigeant car si nos objectifs, assurer le respect des droits des citoyens et le bon fonctionnement de l'institution judiciaire, fondamentaux dans une démocratie, ne sauraient par nature être antagonistes, les approches pour y parvenir peuvent diverger. L'exigence est ici synonyme d'accords et de désaccords, de débats, de discussions, d'écoute. Et je me félicite de la richesse du dialogue, toujours respectueux et en confiance, que nous avons su instaurer entre nous car je suis convaincue que c'est de sa vivacité que naissent les évolutions les plus importantes pour la Justice.

Ce dialogue, nous le conduisons actuellement autour de plusieurs axes : la défense des droits des justiciables, le bon fonctionnement de la justice et l'évolution de la profession d'avocat.

I. Un dialogue, essentiel pour défendre au mieux les droits des justiciables.

Je veux, à cet égard, saluer l'implication de l'ensemble de votre profession dans les travaux du Grenelle des violences conjugales. Le Conseil national des Barreaux et le Barreau de Paris ont participé, vous l'avez souligné, de manière active au groupe de travail animé par Isabelle Rome pour que l'institution judiciaire protège mieux les femmes victimes de violences. Comme l'a indiqué le Premier ministre lundi dernier, nous souhaitons que ce groupe de travail puisse être pérennisé pour continuer à nous mobiliser.

Mais je sais que le Barreau de Paris n'a pas attendu pour agir. Vous avez conclu le partenariat « 365 dossiers – 365 avocats » avec la Fondation des femmes pour assurer une défense bénévole des victimes.

La proposition de loi déposée à la suite des conclusions du Grenelle doit rendre nos procédures et notre organisation encore plus efficaces.

A l'instar de ce qui a été expérimenté au tribunal de grande instance de Créteil sous l'égide de son Président, Stéphane Noël, il doit être possible d'accorder l'aide juridictionnelle provisoire aux femmes victimes pour leur permettre de solliciter une ordonnance de protection.

Je souhaite également que sur le modèle de la liste d'avocats spécialement formés aux problématiques des violences faites aux femmes et de la permanence que vous avez mise en place au tribunal de Paris pour leur permettre de bénéficier d'une consultation juridique gratuite, une réflexion soit conduite au niveau national, pour que dans chaque barreau, les femmes victimes de violences puissent comme à Paris disposer d'une assistance facile d'accès et de qualité.

Nous avons besoin de vous, elles surtout, auront besoin de vous pour les accompagner dans ces démarches pour leur protection. Il n'y aura en effet pas de lutte efficace contre les violences conjugales sans les avocats. J'en suis intimement convaincue.

II. Ce dialogue est également essentiel pour assurer le bon fonctionnement de notre justice.

A - Dans le suivi d'une procédure, l'interaction entre magistrats et avocats est essentielle à son avancée.

Les uns et les autres doivent pouvoir échanger avec Fluidité, dans le respect de leurs fonctions respectives. Dialogues encore et toujours !

Je sais que l'architecture du nouveau palais de justice de Paris et la transformation numérique ont modifié en profondeur le quotidien de l'ensemble des acteurs judiciaires. Dans ce contexte, il est nécessaire de réfléchir à de nouvelles modalités de fonctionnement. A cet égard, je me félicite de la réussite des premières assises avocats/magistrats qui se sont tenues, à votre initiative et à celle des chefs de juridiction, le 14 novembre dernier.

Cette question ne se limite cependant pas au tribunal judiciaire de Paris. J'ai donc demandé au mois de septembre au directeur des services judiciaires de vous recevoir afin de réfléchir avec vous à ces nouvelles règles de fonctionnement indispensables à l'établissement d'une relation de confiance nécessaire à une justice de qualité. Je peux vous assurer de la pleine mobilisation de mon ministère pour accompagner ces efforts et de mon attention à ce sujet essentiel à mes yeux.

B - Ce dialogue, je le souhaite également dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour la réforme de la justice.

Dans quelques semaines, c'est en effet devant le tribunal judiciaire que vous assignerez et plaiderez.

Cette organisation sera plus lisible et plus simple pour le justiciable, et c'est bien ainsi que je l'ai voulue. Je n'ignore rien des inquiétudes liées aux changements de pratiques, voire de culture, que la réforme suscite chez les professionnels, au premier rang desquels avocats, magistrats et greffiers.

Je voudrais particulièrement aborder la réforme de la procédure civile et la procédure applicable aux divorces contentieux. Ces sujets avaient fait l'objet de propositions à l'issue des chantiers de la justice qui y étaient consacrés. Ils constituent un point emblématique de la loi de réforme pour la justice car elles sont au cœur de la justice du quotidien. Compte tenu de l'importance des changements qu'ils induisent, le barreau a été étroitement associé à l'élaboration des décrets d'application et ce, dès le printemps dernier. Des représentants du Conseil national des barreaux ont participé aux travaux de rédaction durant l'été puis le CNB, la conférence des bâtonniers et le barreau de Paris ont été consultés sur les textes. Ces consultations ont été l'occasion d'échanges constructifs jusque dans les derniers jours précédant la saisine du Conseil d'Etat. Nous attendons le retour du texte du Conseil d'Etat dans les premiers jours du mois de décembre.

Les procédures de divorce, repensées, offrent de nouveaux outils aux avocats, plus de souplesse pour les juridictions et elles simplifient le parcours des époux qui souhaitent divorcer.

Elles doivent donc être mises en œuvre dans de bonnes conditions, avec sérénité et sécurité.

Dans le texte même de la loi du 23 mars, le législateur a permis que l'entrée en vigueur de ces dispositions puisse avoir lieu jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Les avocats et certaines juridictions dont le volume d'activité est très important m'ont fait part des difficultés qui pourraient résulter d'une entrée en vigueur de ces dispositions dès le 1^{er} janvier prochain. Si j'ai pu croire que nous serions prêts plus tôt, j'ai été sensible à ces arguments et j'ai su entendre les inquiétudes. J'ai donc décidé de reporter l'entrée en vigueur du décret sur le divorce au 1^{er} septembre 2020.

Le délai laissé aux professionnels était en effet devenu insuffisant pour se préparer à la réforme d'ampleur du divorce, dont je crois nous partageons le bien-fondé. Elle méritait que nous laissions ce temps d'appropriation. Ce report permettra ainsi aux avocats, aux greffiers et aux magistrats d'engager localement une concertation sur les modalités pratiques d'application de cette nouvelle procédure mais également de se former. La volonté du législateur est donc pleinement respectée mais ce report caractérise l'écoute et c'est une part de l'exigence à laquelle je faisais référence tout à l'heure.

S'agissant du projet de décret portant réforme de la procédure civile, il entrera bien en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

J'ai toutefois décidé que le mécanisme actuel des assignations serait encore maintenu quelques mois. La généralisation de l'assignation avec prise de date sera en effet reportée au 1er septembre 2020. Là encore, ce délai permettra aux greffes de s'organiser et aux avocats de mieux se préparer au nouveau dispositif qui à terme permettra une justice civile plus rapide, encadrée par une procédure plus lisible.

En revanche, l'essentiel de la réforme de la procédure civile entrera bien en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour accompagner la création du tribunal judiciaire. Les modes de saisine seront simplifiés pour ne conserver que la requête et l'assignation. Les dispositions sur les modes alternatifs de règlement des différends, sur lesquels vous travaillez déjà, entreront également en vigueur. Nous consacrerons le principe de l'exécution provisoire de droit de la décision de première instance. Nous étendrons aussi la représentation obligatoire avec avocats comme je m'y étais engagée.

Le nécessaire dialogue que j'évoquais au début de mon propos n'est pas fait que de mots : il implique aussi des actes.

C - Ces échanges doivent également nous aider à mener ensemble la transformation numérique de la justice.

La transformation numérique est un levier essentiel pour améliorer la qualité de la justice et mieux répondre aux attentes des justiciables.

Sa mise en œuvre suppose la mobilisation de tous les professionnels qui contribuent à l'œuvre de justice, en particulier les avocats.

J'attache une importance toute particulière à la coopération que je sais fructueuse avec les instances professionnelles de la profession. C'est pourquoi, une gouvernance de haut niveau a été mise en place depuis 18 mois avec le CNB et de nombreuses réunions opérationnelles se sont tenues avec des représentants des barreaux sur des projets majeurs tels que le portail du justiciable, la procédure pénale numérique, la dématérialisation du système d'aide juridictionnelle ou encore la plateforme du TIG.

C'est aussi dans cet esprit que je viens d'adresser le projet de décret Opendata à la présidente du Conseil national des barreaux après de premiers échanges. Nous pourrions encore en discuter, même si la plupart des questions de principe ont déjà été tranchées par le législateur, notamment celles qui touchent à l'occultation.

Je sais que la communication électronique et le RPVA, restent un sujet sensible et que votre profession s'est elle-même engagée dans un projet important de refonte de sa plateforme : E-BARREAU V2.

Sans attendre la réalisation de ces grands chantiers, des demandes anciennes des avocats ont d'ores et déjà été intégrées dans nos logiciels grâce à des efforts très importants de mes services.

Nous avons ainsi augmenté substantiellement la taille des pièces jointes qui peuvent nous être adressées pour accompagner la généralisation de la communication électronique civile depuis le 1^{er} septembre dernier.

Nous avons également commencé à faire évoluer notre réseau, le RPVJ, pour mieux assurer le lien avec le réseau des avocats, le RPVA. Le ministère prend en charge la quasi-totalité de ces investissements. Mais, cela suppose évidemment, que les opérations techniques se fassent en lien étroit avec les services informatiques du CNB.

Je n'ignore pas que d'autres demandes fonctionnelles n'ont pu être satisfaites en l'état, ce qui a pu générer certaines incompréhensions récentes, publiquement exprimées, laissant entendre que la coopération serait interrompue, si nous n'y répondions pas favorablement.

Je le dis devant vous, nous devons conduire le plan de transformation numérique avec méthode. Nous ne pouvons pas tout faire d'un coup. Je ne dispose pas de « baguette magique » en ce domaine. Les évolutions attendues seront donc intégrées dans de nouveaux projets liés au portail du justiciable et à la procédure pénale numérique. Cela suppose que le dialogue, encore et toujours, se poursuive sereinement.

Je sais pouvoir compter durablement sur votre sens de l'intérêt général pour nous aider à réussir cette étape majeure d'adaptation de la justice aux défis du numérique, au service du justiciable.

III. Ce dialogue exigeant concerne aussi l'évolution de la profession d'avocat.

A - Je ne peux, ni ne veux, évidemment, Madame le Bâtonnier, éviter la question de la réforme des retraites.

Sur ce sujet, j'entends vos inquiétudes. Mais je veux ici redire les engagements que nous avons pris avec le Haut-Commissaire aux retraites, Jean-Paul Delevoye, devant vos représentants que nous avons reçus à deux reprises.

La volonté du Gouvernement, c'est celle de créer un régime universel qui viendra se substituer aux 42 régimes existants. C'est celle de maintenir un régime par répartition dans lequel les cotisations de tous produisent les mêmes effets et payent les pensions de tous les pensionnés.

Ce régime universel doit nous permettre de consolider tous les régimes de retraite. Votre régime est aujourd'hui équilibré, c'est vrai.

Mais son équilibre repose sur une démographie qui est encore très favorable. Et les projections du Conseil d'orientation des retraites, organisme, qui, je le rappelle, ne dépend pas du Gouvernement mais rassemble les partenaires sociaux, montrent que votre démographie s'affaiblira et que l'équilibre de votre régime autonome risque d'être remis en cause. Vous évoquez, Madame le Bâtonnier, les jeunes avocats. Je pense précisément qu'il est de notre responsabilité de sécuriser leur retraite.

Ce régime universel sera également plus simple et plus lisible. Et il sera mieux adapté à notre époque où il n'est pas rare, y compris chez les avocats, d'exercer plusieurs métiers dans une même vie professionnelle.

Il sera aussi plus juste. Ainsi, dans ce régime universel, les femmes bénéficieront de dispositifs de solidarité prenant en compte les périodes de congés maternité et les enfants. Ces dispositifs auront un impact direct pour vos jeunes consœurs, de plus en plus nombreuses.

Les inquiétudes des avocats ont été relayées par vos représentants. Elles sont légitimes et ont été entendues.

Vous avez évoqué la question du poids des charges sociales dans le nouveau système. Nous vous proposons un certain nombre de pistes pour en tenir compte :

- une réduction forfaitaire de l'assiette de la CSG et des cotisations sociales compensant significativement la hausse des cotisations ;
- une période longue de transition dont nous devons apprécier la durée ensemble ;
- nous vous avons aussi indiqué qu'il était possible de maintenir des mécanismes de solidarité internes à la profession pour garantir une redistribution entre les avocats conforme aux principes que vous appliquez actuellement.

Je vous le redis ici, comme nous l'avons déjà dit à vos représentants : Jean-Paul Delevoye et moi-même souhaitons, continuer à travailler avec vous à des solutions adaptées à votre profession.

B - Mais l'évolution de la profession d'avocat est également liée, comme vous l'avez indiqué, Madame le Bâtonnier, à l'attractivité de la place de Paris.

C'est un sujet qui vous est cher et au service duquel vous avez mis, durant ces deux années, toute votre énergie pour le faire avancer concrètement.

La perspective du Brexit a remis en question la prééminence de la place de Londres pour le règlement des litiges et exacerbé la concurrence entre les différentes places européennes et internationales. Dans cette compétition, la France a un rôle important à jouer. Notre système judiciaire dispose d'atouts incontestables à cet égard et a déjà évolué pour s'adapter à ces enjeux d'attractivité.

Je pense bien entendu à la création et au succès de la chambre commerciale internationale de la Cour d'appel de Paris. Ce succès vous doit beaucoup et je tiens à saluer ici, une nouvelle fois, votre engagement dans sa création et sa promotion. La France dispose désormais d'une offre judiciaire inédite qui constitue un atout puissant en faveur de l'efficacité des décisions de justice, et donc de notre attractivité.

Je suis également prête à réfléchir avec vous à la mise en place des nouvelles structures d'exercice international si cela nous permet de développer la compétitivité de la place de Paris.

Renforcer l'attractivité de notre pays suppose d'attirer les investisseurs étrangers mais aussi de protéger la compétitivité de nos entreprises.

La remise du rapport du député Raphaël Gauvain conduit à nous interroger, à nouveau, sur l'opportunité de faire évoluer notre législation pour prévoir que les avis des juristes internes à l'entreprise puissent être protégés par le secret professionnel ou, à tout le moins, par un principe de confidentialité.

C'est un sujet ancien sur lequel nous devons trouver les moyens d'avancer pour conférer à nos entreprises une protection équivalente à celle dont bénéficient leurs concurrentes étrangères.

Mais cette question est aussi intimement liée à l'avenir de la profession d'avocat. Elle ne peut être examinée sous le seul angle de la compétitivité des entreprises et intègre nécessairement une réflexion prospective sur l'attractivité de la profession d'avocat, sur la mobilité au cours de la vie professionnelle et, partant, sur l'existence de passerelles entre la profession d'avocat et celle de juriste en entreprise. C'est sans doute précisément parce qu'elle est liée à l'avenir de votre profession qu'elle suscite tant de débats en son sein. Mais là encore, par le dialogue, je suis persuadée que nous pouvons aboutir.

C'est sur ce sujet qui vous est cher, Madame le Bâtonnier, que je conclurai mon propos. Permettez-moi de rendre hommage à votre constance dans la défense des intérêts de votre Barreau et de votre profession. Cette constance n'a d'égale que votre franchise. Votre bâtonnat fut un temps exigeant mais stimulant pour la Garde des Sceaux que je suis.

Je veux donc très sincèrement vous féliciter pour le travail que vous avez conduit au service des avocats durant cette période, vous remercier aussi pour nos échanges constructifs et vous assurer que je demeurerai à l'écoute attentive de votre successeur.